

**Les étapes essentielles à effectuer sur le Portail Famille
pour la participation de vos enfants aux activités péri et extrascolaires**

[Accédez à votre Portail Famille en cliquant ici](#)

Cliquez sur « obtenir le mot de passe » si vous l'avez oublié.

Etape 1 : Je mets à jour mes Informations 2024/2025

Lors de la première connexion au portail pour l'année 2024/2025, vous devez valider des informations au préalable. Une fenêtre « **Démarche obligatoire** » s'ouvre.

➤ **Mise à Jour de mes Informations**

Vérification de vos données personnelles : dates de naissance, coordonnées mail et téléphone

Autorisation de réception de courriels et SMS d'informations

Autorisation du droit à l'image, autorisations de sorties pour les enfants, ...

Acceptation du [Règlement intérieur des temps péri et extrascolaires disponible en ligne](#)

Etape 2 : Je remplis les informations importantes concernant mon enfant

➤ **Fiche sanitaire de mes enfants**

Il convient d'y mentionner les informations importantes relatives à la santé de votre enfant : Assurance pour les activités périscolaires (nom et numéro de police), vaccins (avec copie des pages de vaccination), nom et coordonnées du médecin traitant ...

Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite (allergie alimentaire, problème de santé, maladie chronique), pour la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), il convient de s'adresser rapidement au Directeur d'école pour constituer un dossier soumis pour validation par le médecin scolaire, la direction de l'école et la Ville.

➤ « **Personnes pouvant récupérer mes enfants** ».

Vous pouvez ajouter les personnes pouvant récupérer mes enfants, ainsi que leurs coordonnées et le lien de parenté.

Pour supprimer une personne, utilisez le formulaire disponible via [Mes démarches en ligne](#) : **FAMILLE & SCOLARITE** « *Me faire accompagner sur mon Portail Famille* ».

Etape 3 : Je calcule mon quotient familial 2024/2025

➤ Allez dans la rubrique « **Je calcule mon quotient familial 2024/2025** ».

➤ **Si besoin, un tutoriel pour calculer son quotient familial est disponible en ligne**

Le calcul du quotient familial (QF) est à refaire chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire **et avant le 30 septembre 2024**.

Le QF permet de calculer, en fonction des ressources de la famille, le tarif de vos prestations. En l'absence de calcul du quotient familial, la tranche la plus élevée est automatiquement appliquée à toutes les activités fréquentées.

Munissez-vous de votre **dernier avis d'imposition pour disposer de votre numéro fiscal** et de votre dernière attestation de paiement CAF (renseignez uniquement le montant des allocations familiales avec conditions de ressources et/ou RSA).

Pour simplifier cette démarche de calcul, la Ville fait le lien directement avec les services des impôts pour procéder au calcul de votre quotient.

Si votre situation a changé en 2024 (situation professionnelle, situation familiale...), il est préférable de faire calculer votre quotient depuis le formulaire disponible via [Mes démarches en ligne](#) « **Signaler un changement d'adresse ou de situation familiale** » ou venir en mairie avec les documents justifiant ce changement.

Pour les parents en garde alternée, si l'un des parents ne réside plus à Clamart, celui-ci se verra appliquer la tranche la plus élevée.

[Les tarifs des activités péri et extrascolaires sont disponibles en ligne](#)

Etape 4 : Je demande à disposer d'un abonnement à la pause méridienne

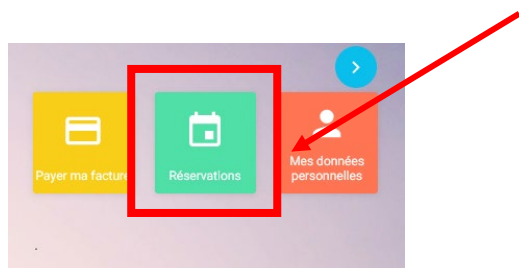
- Allez dans la rubrique « **Abonnement à la pause méridienne** ».
- **Si besoin**, [un tutoriel pour l'abonnement à la pause méridienne est disponible en ligne](#)

Cet avantage permet de bénéficier de 10% de réduction sur le tarif de la restauration scolaire (les lundis, mardis, jeudis, vendredis). Il s'agit d'un engagement annuel et le **prélèvement automatique** est alors obligatoire pour toutes les activités fréquentées.

Munissez-vous de votre mandat de prélèvement SEPA avec vos numéros BIC et IBAN.

Etape 5 : Je procède à la réservation des activités périscolaires de mes enfants

- Aller sur l'icône « **Réservations** »
- **Si besoin**, [un tutoriel pour la réservation des activités est disponible en ligne](#)



Les activités suivantes sont soumises **à réservation obligatoirement** :

- Pause méridienne des lundis, mardi, jeudi, vendredi (hors abonnement)
- L'accueil du soir
- L'étude (uniquement en élémentaire)
- L'accueil de loisirs du mercredi (choisir matin et/ou après-midi)
- La restauration du midi le mercredi
- L'accueil de loisirs pendant les vacances (choisir matin et/ou après-midi)
- La restauration du midi pendant les vacances

Les réservations et modifications sont possibles **jusqu'à la veille minuit sans pénalités** (hors vacances).

Pour les vacances scolaires, le délai de réservation et d'annulation/modifications est **de 15 jours avant le jour d'accueil de votre enfant**.

Toute absence de réservation entraîne **une majoration du tarif** :

- de 30% pour la pause méridienne, pour les repas du mercredi et vacances scolaires
- de 50% pour les autres activités

Toute activité réservée, même en cas d'absence de l'enfant, est facturée.

Si vous avez choisi l'**abonnement à la pause méridienne**, les réservations s'appliquent automatiquement sur les jours choisis et toute l'année pendant la période scolaire.

Les activités **accueil du matin et post-étude** ne sont pas soumis à réservation et sont facturées à la présence.

En cas de maladie de l'enfant, le signalement avant la facturation se fait depuis le formulaire disponible via [Mes démarches en ligne](#) : **FAMILLE & SCOLARITE** « **Signaler une absence de mon enfant sur un temps périscolaire** ».

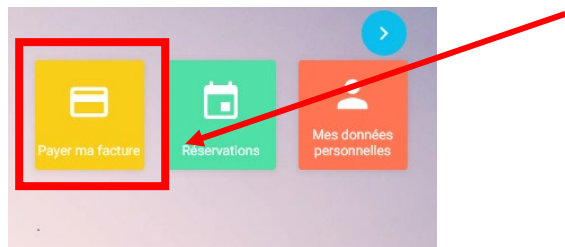
Pour la formule « abonnement à la pause méridienne », le remboursement se met en place au-delà de 3 jours d'absence consécutive sur demande.

En cas de retard des parents le soir, une pénalité de 6 € peut être appliquée.

Etape 6 : Je paie mes factures

Chaque mois, vous recevez une information (par mail et/ou courrier) relative à votre facture pour les activités du mois précédent. La facture précise la date limite de paiement ou la date de prélèvement.

Vous pouvez la régler en ligne sur votre Portail Famille, sur l'icône « **Payer ma facture** ».



Pour plus de facilité, vous pouvez **opter pour le prélèvement automatique** (hors adhésion à l'abonnement de la pause méridienne) en transmettant vos coordonnées bancaires, via le formulaire disponible via [Mes démarches en ligne](#) : **FAMILLE & SCOLARITE** « **Changer mon RIB ou modifier mon prélèvement** ».

Besoin d'aide ?

L'**Espace d'accueil « Clamart et vous »** reste disponible pour vous aider dans vos démarches :

Place Maurice Gunsbourg / Tél : 01 46 62 35 35

Lundi, Mercredi, Jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-18h00

Mardi : 13h30-18h00 - Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00 - Samedi : 8h30-12h

Pour une aide à distance, utilisez le formulaire disponible via [Mes démarches en ligne](#) : **FAMILLE & SCOLARITE** « **Me faire accompagner sur mon Portail Famille** ».